



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Lundi 16 juillet 2018**

**Etaient Présents :** M. Henri PONS, M. Jean-Pierre CANUT, Mme Christine VEZILIER, M. Alain BRIEUGNE, Mme Christiane LOUIS, M. Laurent BOYER, Mme Sandrine POZZI, Mme Sophie ACHARD, Mme Annabel THIERS, Mme Myriam NATALI, M. Bruno PAILLET, M. Jean-Claude SERGEAT, Mme Patricia BOCCABELLA, Mme Lysiane VEIGNAL, M. Mathieu JUSSEAU, Mme Danielle MARCHAND, Mme Françoise BACCULARD, Mme Patricia BOMPARD, Mme Patricia BLANCHET-BHANG et Mme Dominique COURPRON-REDER

**Absent :** M. Richard LEROI, M. Jean CAZALA

**Procurations :** Mme Christine RICCA à Mme Christiane LOUIS,  
M. Gilles MASSOT à Mme Sophie ACHARD,  
M. Florent PICARD à M. Henri PONS,  
Mme Nathalie LIEUTAUD à Mme Myriam NATALI,  
M. Georges BOUQUET à M. Laurent BOYER,  
M. David ARQUEZ à Mme Christine VEZILIER,  
M. Daniel SOURY-LAVERGNE à M. Jean-Pierre CANUT.

**Secrétaire de séance :** Mme Christine VEZILEIR

**Ouverture de la séance :** 18h30

**Clôture de la séance :** 19h40

Monsieur le Maire fait désigner un secrétaire de séance : Mme Christine VEZILIER fait procéder à l'appel et, après avoir constaté le quorum, demande au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du 19 juin 2018. Compte-rendu à la majorité avec 2 abstentions (Mme Patricia BLANCHET-BHANG et Mme Dominique COURPRON-REDER).

## **Point n°1 : Actualisation des tarifs municipaux**

**Rapporteur : Monsieur Henri PONS, Maire**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'actualiser les tarifs municipaux suivants :

### **1. Salle de la Gare**

#### Tarifs publics

- location à la journée : 500 euros
- location pour le week-end : 1 000 euros

#### Tarifs pour le personnel municipal

- location à la journée : 250 euros
- location pour le week-end : 500 euros

Les associations pourront bénéficier de la gratuité, deux week-ends par an, pour diverses manifestations.

### **2. Salle du premier étage du gymnase (ex-snack)**

- location à la journée : 500 euros

Cette salle sera proposée à la location du 1<sup>er</sup> septembre au 30 juin.

Elle pourra être mise à disposition gratuitement aux associations deux journées par an pour leurs réunions statutaires.

Les tarifs seront mis en application à compter de l'adoption de la présente délibération.

Les conditions d'utilisation de ces deux salles seront précisées dans leur règlement intérieur respectif.

**Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :**

- d'approuver la création des tarifs ci-dessus.

**Le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 1 abstention (Mme Patricia BLANCHET-BHANG), approuve la création des tarifs ci-dessus.**

**Point n° 2 : Lancement d'une procédure de délégation de service public pour la gestion du cinéma de la Commune d'Eyguières.**

**Rapporteur : Madame Christine VEZILIER**

Madame Vézilier, Adjointe au Maire, déléguée à la culture, au patrimoine et à l'environnement, expose qu'il est nécessaire de lancer une procédure de délégation de service public pour la gestion du cinéma, l'actuel contrat prenant fin en septembre 2018.

**L'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et son décret d'application n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> avril 2016 sont venus modifier la procédure dite de « délégation de service public simplifiée ». Désormais, le seuil entre procédure simplifiée et procédure formalisée est fixé à 5 225 000 euros.**

La procédure simplifiée prévoit la publication d'un avis de concession dans un journal d'annonces légales, la réception des candidatures et des offres à l'issue d'un délai raisonnable, l'examen des candidatures et des offres par la commission de délégation de service public puis le choix définitif du délégataire par l'assemblée délibérante.

Les critères de choix seront les suivants :

- situation juridique des opérateurs économiques, capacité économique et financière ainsi que capacité technique et professionnelle liées et proportionnées à l'objet de la délégation ;
- aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public ;
- la rémunération du délégataire qui sera assurée par les résultats d'exploitation et une subvention de fonctionnement de la commune d'Eyguières ;
- l'exploitation qui se fera aux frais et risques du délégataire, mais il devra produire les éléments permettant à la Ville de s'assurer de la qualité du service rendu, et d'apprécier les conditions d'exécution du service.

La salle de cinéma, que la Commune a équipée d'un projecteur numérique, a une capacité d'accueil de 198 places et est classée « art et essai ».

Madame Vézilier expose les caractéristiques principales de la prestation et les points essentiels de la convention envisagée :

- mettre en place 10 à 12 séances hebdomadaires, réparties sur 4 jours (mardi, vendredi, samedi, dimanche),
- assurer une programmation adaptée au public enfance/jeunesse, renforcée durant les vacances scolaires,
- développer le cinéma « Grand Public » avec la diffusion de films récents et assurer un rendez-vous hebdomadaire de film « art et essai »,
- s'engager sur un programme annuel d'Education à l'image avec les écoles et le collège,
- développer un programme de médiation culturelle prenant appui sur le cinéma (mini festivals, soirées à thème ....).

Le délégataire sera autorisé à percevoir auprès des utilisateurs du cinéma le prix des entrées dans les conditions tarifaires maximales suivantes :

1. plein tarif

- 6,50 € la place

2. tarif réduit

- étudiant, demandeurs d'emploi, minimum sociaux : 5 € la place
- jeunes de moins de 14 ans : 4 € la place

3. tarif abonnement

- carte de 6 places : 30 € (soit 5 € la place)

4. tarif de groupe

- à partir de 10 personnes : 5 € la place

**Madame Vézilier demande au Conseil Municipal :**

- d'approuver le principe de lancement de la procédure de Délégation de Service Public concernant la gestion du cinéma, selon la procédure simplifiée, et pour une durée de 3 ans ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la publication d'un avis de concession, à négocier les offres et à signer toutes pièces techniques, administratives et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le principe de lancement de la procédure de Délégation de Service Public concernant la gestion du cinéma, selon la procédure simplifiée, et pour une durée de 3 ans et autorise Monsieur le Maire à procéder à la publication d'un avis de concession, à négocier les offres et à signer toutes pièces techniques, administratives et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

**Point n°3 : Election des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP).**

**Rapporteur : Monsieur Henri PONS, Maire**

Monsieur le Maire expose que, suite à la démission d'un membre titulaire (M. José DELCROIX) et conformément à l'article 22 du code des marchés publics qui prévoit qu'il faut procéder au renouvellement intégral de la commission de délégation de service public lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit, il convient de procéder à l'élection de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants à la Commission de Délégation de Service Public (CDSP).

Il est possible de proposer une liste d'élus à la Commission de Délégation de Services Publics, qui devra respecter les conditions décrites ci-après :

Ses membres sont élus :

- obligatoirement au sein de l'assemblée délibérante,
- à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel au scrutin de liste (D 1411-3)
- au scrutin secret sauf accord unanime contraire (L2121-21 du CGCT).

Il est procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires (L 1411-5).

Les listes peuvent être déposées auprès du Maire d'Eyguières, et ce jusqu'au jour de la présente séance.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (D 1411-4).

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages (D 1411-4).

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (D 1411-4).

**Rôle de la commission de DSP**

La commission a pour mission de :

- examiner les candidatures (garanties professionnelles et financières, respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-5 du Code du Travail et aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public) ;

- dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- ouvrir les plis contenant les offres des candidats retenus ;
- établir un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidature et l'économie générale du contrat ;
- émettre un avis sur les offres analysées ;
- émettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de DSP entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5 % (L1411-6).

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1411-5, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5,

**VU** l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales renvoyant à l'article L 2121-21 qui dispose qu'un scrutin secret est de droit en cas de nomination mais qu'en revanche, il peut être public si le conseil municipal le décide à l'unanimité.

**Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :**

- **de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission de Délégation de Service Public de la Commune d'Eyguières à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;**
- **de prendre acte que le Président de la Commission de Délégation de Service Public sera le Maire de la commune d'Eyguières ou son représentant désigné par arrêté.**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, élit les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants comme suit :**

**Titulaires : Mme Sandrine POZZI, Mme Christine VEZILIER, Mme Sophie ACHARD, M. Florent PICARD, Mme Dominique COURPRON-REDER.**

**Suppléants : Mme Lysiane VEIGNAL, M. Mathieu JUSSEAU, Mme Nathalie LIEUTAUD, Mme Françoise BACCULARD, Mme Patricia BLANCHET-BHANG.**

**Point n°4 : Désignation d'un nouveau membre titulaire au Conseil d'Exploitation de la régie dotée de la seule autonomie financière assurant la gestion et l'exploitation de l'aérodrome de SALON-EYGUIERES suite à la démission d'un membre titulaire.**

**Rapporteur : Monsieur Henri PONS, Maire**

Monsieur le Maire expose que :

**VU** l'article 28 de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU**, le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1412-1, L.2221-1 et suivants ;

**VU** l'article R.2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n°13/2018 en date du 6 mars 2018 portant création d'une régie dotée de la seule autonomie financière, chargée d'assurer la gestion et l'exploitation de l'aérodrome Salon-Eyguières, adoptant ses statuts et fixant le montant de sa dotation initiale ;

Considérant que, par délibération n°13/2018 en date du 6 mars 2018, le conseil municipal de la Commune d'EYGUIERES a décidé de la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière afin d'assurer la gestion et l'exploitation de l'aérodrome de Salon-Eyguières et en a adopté les statuts ;

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article R.2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil municipal, sur proposition du maire, de désigner les membres du conseil d'exploitation ;

Considérant que les statuts de la régie fixent à 6 le nombre de membres du Conseil d'exploitation de la régie de l'aérodrome de SALON-EYGUIERES (3 titulaires et 3 suppléants) ;

Considérant la démission de M. Harrys DUTHEIL, membre titulaire,  
**Monsieur le Maire procède à la désignation d'un nouveau membre titulaire et d'un nouveau membre suppléant :**

**Le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 2 abstentions (Mme Patricia BLANCHET-BHANG et Mme Dominique COURPRON-REDER), approuve la nomination de M. Bruno PAILLET comme membre titulaire et M. Georges BOUQUET comme membre suppléant pour le conseil d'exploitation de la régie de l'aérodrome.**

**Point n°5 : Autorisation de lancer la procédure de Délégation de Service Public via la création d'une Société d'Économie Mixte à objet particulier (SEMop) dont la commune serait partenaire pour la gestion et l'exploitation de l'aérodrome Salon-Eyguières.**

**Rapporteur : Monsieur Henri PONS, Maire**

**Vu** le Code général des collectivités locales en particulier les articles L 1411-1 et suivants relatifs aux délégations de services publics ;

**Vu** le Code général des collectivités locales en particulier les articles L 1541-14 et suivants relatifs aux Sociétés d'Économie Mixte à opération unique (SEMop) ;

**Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et son décret d'application n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016**

**Vu les règles relatives aux sociétés anonymes (SA) issues des dispositions du code du commerce**

**Vu** la délibération n°66/2017 en date du 13 décembre 2017 approuvant le choix du mode de gestion délégué

**Vu** la délibération n° 13/2014 en date du 9 avril 2014 portant désignation des membres de la Commission de délégation des services publics

**Vu** la convention en date du 26 décembre 2006, qui transfère les compétences et le patrimoine portant sur l'aérodrome Salon-Eyguières à la Commune d'Eyguières

**Considérant** que la SEMop créée par la loi n°2014-744 du 1<sup>er</sup> juillet 2014, est l'outil qui répondait le mieux aux attentes et enjeux de la collectivité pour l'exploitation et la gestion de l'aérodrome Salon-Eyguières, compte tenu du fait que cette structure permet à la Commune de conserver la possibilité d'intervenir dans la prise de décisions dans les domaines qu'elle estime stratégiques.

**Présentation de la SEMop et caractéristiques principales de la future société d'exploitation de la zone d'aérodrome d'Eyguières-Salon**

Une SEMop est une société anonyme régie par les dispositions du Code du Commerce et du CGCT également applicables aux Sociétés d'Économie Mixte (SEM) et aux Sociétés Publiques Locales (SPL). Elle doit compter un minimum de deux actionnaires, dont au moins une collectivité qui peut détenir entre 34 % et 85 % du capital et un ou plusieurs « opérateur(s) économique(s) » pouvant détenir entre 15 % et 66 % du capital.

Son objet social est unique, non modifiable, limité dans le temps et dans son contenu. En effet, ses activités ne peuvent s'exercer que dans le cadre exclusif du contrat passé avec son actionnaire public de référence. Elle ne peut pas créer de filiales, ni prendre de participations dans d'autres sociétés, commerciales ou non et la SEMop est dissoute de plein droit au terme du contrat, à la réalisation ou à l'expiration de son objet.

La Commune exercera un rôle central dans la gouvernance de la structure : la présidence est assurée de droit par un élu représentant une collectivité associée. En contrepartie de l'utilisation des terrains, immeubles et matériels lui appartenant, la commune fixe annuellement le montant de la redevance

d'occupation du domaine public versée par la SEMop. Les modifications de tarifs doivent être approuvées par le Conseil Municipal. En tant qu'actionnaire et délégant, la collectivité assure un double contrôle sur la gestion et les orientations stratégiques de la SEMop. Celle-ci doit en outre rendre compte annuellement de son activité devant le Conseil Municipal.

Le nombre de sièges au Conseil d'Administration est fixé par les statuts. Leur répartition doit être proportionnelle au capital détenu.

De plus, un pacte d'actionnaires qui complète les statuts de la SEMop, permet de définir notamment les perspectives d'évolution de capital dans la durée (cessions de parts, stabilité de l'actionnariat...), de fixer les règles de gouvernance, les règles d'affectation des éventuels bénéfices, la couverture des pertes d'exploitation le cas échéant, ainsi que toute une série de dispositions qui organisent la vie de l'entreprise.

L'(es) opérateur(s) privé(s) est (sont) sélectionné(s) à l'issue d'une mise en concurrence unique. Leur sélection s'opère en effet dans le cadre de la procédure de Délégation de Service Public.

Les caractéristiques de la future SEMop dans laquelle la Commune sera actionnaire ont été déterminées de la façon suivante :

- le montant du capital social de la SEMop a été estimé à : 100 000 €; étant rappelé que le capital social doit permettre de couvrir le besoin en fonds de roulement prévisionnel de la future société. La part de capital social détenue par la commune serait de 46 % lors de la création de la SEMop, la commune détenant ainsi 46 % des parts de la société.
- pour mémoire, la durée de la société doit être identique à celle du contrat de Délégation de Service Public qui lui est confié soit 30 ans. Les coactionnaires de la commune devront pouvoir justifier d'une compétence avérée en matière de gestion et d'exploitation d'équipements similaires (aérodrome, sports mécaniques). Le nombre d'actionnaires définitif ne sera connu qu'à l'issue de la procédure de mise en concurrence.

Les projets de statuts et de pacte d'actionnaires figureront au nombre des pièces constitutives de la procédure de DSP.

### **Nature et montage financier de l'opération confiée à la SEMop**

L'opération envisagée comprend l'exploitation et la gestion de la zone de l'aérodrome, y compris l'espace dédié aux sports mécaniques, ainsi que la réalisation d'un programme d'investissement permettant d'adapter les infrastructures en fonction des activités développées. Les caractéristiques de la délégation de service public, ont été précisées dans la délibération sur le choix du mode de gestion en date du 13 décembre 2017.

Concernant le montage financier de l'opération :

- les charges d'exploitation du service public seront compensées par ses produits d'exploitation, et notamment pour l'aérodrome, par les redevances aéroportuaires ;
- les investissements futurs seront financés par la société d'exploitation, sans apport de la commune.

L'ensemble des biens, y compris ceux réalisés par la SEMop dans le cadre de la présente opération, reviendront à la commune en fin de contrat.

De plus, chaque titre du capital social de la SEMop donnera droit, dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital détenu par la commune. De même, la commune au sein de la SEMop ne sera responsable du passif social qu'à concurrence de ses apports.

Enfin, les statuts prévoient les conditions de dévolution de l'actif et du passif en cas de dissolution de la SEMop.

## **Description du contrat de délégation du service public et de la procédure de constitution de la SEMop**

La procédure de consultation est organisée dans le cadre des dispositions du CGCT et notamment de ses articles L 1411-1 et suivants et R 1411-1 et suivants ainsi que l'**ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et son décret d'application n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016**.

La procédure retenue est une procédure ouverte, formalisée impliquant que les candidats déposent conjointement leurs candidatures et leurs offres.

Cette consultation fera l'objet de l'insertion d'un avis d'appel public à la concurrence dans les publications suivantes : le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP), et le Moniteur au titre de la publication spécialisée.

Les entreprises intéressées seront invitées à retirer ou à télécharger un dossier de consultation qui comprendra principalement :

- un règlement de consultation,
- un document de préfiguration
- un projet de contrat et ses annexes décrivant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations ainsi que les exigences de la future délégation
- un projet de statuts pour la SEMop et de pacte d'actionariat
- ainsi que l'ensemble des éléments d'information techniques à destination des candidats,

La Commission de délégation de service public prévue à l'article L 1411-5 du CGCT examinera les candidatures reçues et établira la liste des candidats admis à présenter une offre au regard des critères suivants :

- les garanties professionnelles et financières des candidats, ces derniers devront justifier de leur capacité à prendre en charge la gestion d'un aérodrome et d'une zone dédiée aux sports mécaniques ;
- le respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L 5212-1 à L 5212-4 du code du travail ;
- les aptitudes à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Seules les offres des candidats déclarés admis seront ensuite ouvertes et analysées. La Commission de délégation de service public est également chargée d'émettre un avis sur les candidats pouvant être admis à la négociation. Au vu de cet avis, le Maire ou son représentant régulièrement désigné à cet effet, engagera librement des négociations avec tout ou partie des candidats ayant remis une offre. Les modalités de déroulement des négociations seront préalablement portées à la connaissance de l'ensemble des candidats concernés.

A l'issue des négociations, et après analyse des offres finales remises par les candidats, le Maire choisira le délégataire pressenti en fonction des critères de jugement des offres qui sont les suivants :

- **la pertinence de l'offre financière au regard de la cohérence du plan d'exploitation prévisionnel présenté, du chiffrage des investissements et des modalités de financements y afférentes ;**
- **la qualité du service rendu, intégrant l'exploitation du service et la gestion patrimoniale des équipements ;**



- la capacité à attirer de nouveaux publics vers les activités proposées, à promouvoir la filière « air » et l'apprentissage du pilotage et des sports mécaniques.

Le projet de contrat et ses annexes, les statuts de la SEMop et le pacte d'actionnariat seront alors finalisés avec le délégataire pressenti, avant d'être de nouveau présentés à l'approbation du Conseil Municipal.

**A ce titre, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :**

- d'approuver le principe de création d'une Société d'Economie Mixte à opération unique en application des articles L1541-1 et suivants du CGCT ;
- d'autoriser l'autoriser à lancer la procédure de sélection du ou des opérateurs économiques et d'attribution de la Délégation de Service Public selon la procédure prévue aux articles L1411-4 et suivants et L1541-1 et suivants du CGCT ;
- de l'autoriser à mener les négociations en vue de la sélection du ou des opérateurs économiques actionnaires et de l'attribution de la délégation de service public selon la procédure prévue aux articles L1514-4 et suivants et L1541-1et suivants du CGCT ;
- de l'autoriser à signer tout document ou acte utile à la mise en œuvre de la procédure et à la constitution de la SEMop.

**Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 3 abstentions (Mme Christine VEZILIER, Mme Patricia BLANCHET-BHANG et Mme Dominique COURPRON-REDER), approuve le principe de création d'une Société d'Economie Mixte à opération unique en application des articles L1541-1 et suivants du CGCT, autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de sélection du ou des opérateurs économiques et d'attribution de la Délégation de Service Public selon la procédure prévue aux articles L1411-4 et suivants et L1541-1 et suivants du CGCT, à mener les négociations en vue de la sélection du ou des opérateurs économiques actionnaires et de l'attribution de la délégation de service public selon la procédure prévue aux articles L1514-4 et suivants et L1541-1et suivants du CGCT et à signer tout document ou acte utile à la mise en œuvre de la procédure et à la constitution de la SEMop.**

**Point n°6 : Adoption des modalités de calcul du montant des redevances d'occupation du domaine public aéroportuaire et des redevances pour services rendus dues par les usagers de l'aérodrome SALON-EYGUIERES telles que fixées par l'AUPASE en sa qualité d'ancien gestionnaire**

**Rapporteur : Monsieur Henri PONS, Maire**

En introduction de la séance, Monsieur le Maire rappelle que l'exploitation de l'aérodrome de SALON EYGUIERES est transitoirement assurée par une régie directe dotée de la seule autonomie financière succédant à l'AUPASE, ancien exploitant.

Dans ce contexte, la régie d'exploitation doit fixer le cadre des contributions dues par les usagers du site au budget de fonctionnement de la régie de l'aérodrome de SALON- EYGUIERES.

En effet, et d'une part, du fait de leur affectation aux besoins de la circulation aérienne publique, les emprises de l'aérodrome de SALON-EYGUIERES ainsi que les installations nécessaires aux besoins de la sécurité de la circulation aérienne situées en dehors desdites emprises, relèvent, conformément aux dispositions de l'article L. 2111-16 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, du domaine public communal.

D'autre part, l'usage des infrastructures et équipements aéroportuaires nécessaires à l'atterrissage, au décollage, à la circulation au sol, ainsi que, le cas échéant, aux services complémentaires, tels que le balisage, l'information de vol et les aides visuelles donne lieu, en vertu des dispositions de l'article R.224-2 du Code de l'aviation civile, au paiement d'une redevance dite « d'atterrissage ».

Dans le souci de préserver la continuité du service public aéroportuaire, tout autant que la satisfaction des usagers, tant particuliers qu'associatifs, les modalités d'établissement des contributions susvisées s'inscrivent dans le droit fil des pratiques antérieurement instituées par l'AUPASE.

La présente délibération reprend donc à son compte les modalités de calcul du montant des redevances d'occupation du domaine public aéroportuaire et des redevances pour services rendus dues par les usagers de l'aérodrome SALON-EYGUIERES, telles que fixées par l'AUPASE en sa qualité d'ancien gestionnaire.

A cet égard, il est rappelé qu'en exécution du sous-traité de gestion conclu le 29 septembre 2010 modifié par un avenant n°1, entre l'AUPASE et la Commune d'EYGUIERES, cette dernière s'est vue délivrer un récapitulatif des montants de redevances perçues par l'exploitant de l'aérodrome SALON-EYGUIERES, auprès des usagers, pour l'année 2018.

Dudit document, il ressort que l'occupation du domaine public aéroportuaire a donné lieu au paiement à l'AUPASE d'une redevance établie sur la base du prix du m<sup>2</sup> utilisé, facturé à hauteur de 2,60 euros H.T.

En outre, il résulte de ce même document que la redevance dite « aéronefs », perçue par l'AUPASE au titre de l'utilisation des infrastructures et équipements aéroportuaires par les avions basés, correspondant à la redevance d'atterrissage *précitée*, a été calculée en fonction de la masse maximale certifiée au décollage des aéronefs.

Enfin, il est indiqué qu'en application combinée des dispositions de l'article 256 B du Code Général des Impôts qui assujettit les personnes morales de Droit Public à la TVA au titre des prestations aéroportuaires accomplies, et de la Jurisprudence administrative constante, laquelle rappelle le caractère industriel et commercial de l'activité aéroportuaire, il y a lieu d'assujettir l'ensemble des tarifs de redevance à la TVA.

C'est la raison pour laquelle il est proposé au conseil municipal d'adopter des modalités de calcul du montant des redevances d'occupation du domaine public aéroportuaire et des redevances pour services rendus analogues à celles pratiquées par l'AUPASE pour la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 31 décembre 2018.

Il convient, en outre, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'occupation temporaire du domaine public dans les conditions définies ci-dessus.

**VU** l'article 28 de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** l'article L.2111-16 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**VU** les articles L. 221-1, R.224-1, R.224-2 et R.224-3 du Code de l'aviation civile ;

**VU** l'acte authentique en date du 4 mai 2009 ;

**VU** le sous-traité de gestion conclu le 29 septembre 2010 et son avenant n°1 ;

**VU** les documents budgétaires et comptables communiqués par l'AUPASE ;

## **1. MODALITES DE CALCUL DU TARIF DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AEROPORTUAIRE**

Redevance d'occupation domaniale pour l'utilisation de hangars, structures bâties et non bâties :

$X \text{ m}^2 \times 2,60 \text{ € HT (soit } X \text{ m}^2 \times 3,12 \text{ € TTC).$

## 2. MODALITES DE CALCUL DU TARIF DE LA REDEVANCE D'ATTERRISSAGE DES AERONEFS BASES

CLASSE	MASSE MAXIMALE DECOLLAGE	PRIX REDEVANCE D'ATTERRISSAGE ( HT/TTC EN €/AN )
Classe 1	<1T2 Monoplace	115 € /138 €
Classe 2	>=1T2, <2T Biplane	130 € / 156 €
Classe 3	>= 2T 3-4 places	150 € / 180 €
Classe 4	>= 2T2 4 places et plus	170 € / 204 €

**Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :**

- d'approuver les conditions tarifaires ci-dessus ;
- de l'autoriser à signer les conventions d'occupation temporaire du domaine public sur le site de l'aérodrome de SALON-EYGUIERES, telles que présentées ci-dessus.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les conditions tarifaires ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions d'occupation temporaire du domaine public sur le site de l'aérodrome de SALON-EYGUIERES, telles que présentées ci-dessus.**

**Monsieur le Maire donne lecture des décisions.**

**La séance est clôturée à 19h40**